

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du 23 février 2021 à 17h

---

**Date de convocation :** le 16 février 2021

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents votants :** 13

**Madame :** KRIER Fabienne, REGIS Marie-France, POIVERT Liliane

**Messieurs :** BUISSON Philippe, COSNARD Jérôme, LEGRAND Jacques, GARANTO Antoine, BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, BECHEAU Philippe, LAURET Bernard, ROBERT Pierre, SAHRAOUI Marc

---

**Objet : Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 octobre 2016 approuvant le SCoT du Grand Libournais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 transformant le Syndicat Mixte de Pays du Libournais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.131-4 et suivants, L.142-1 et suivants et L.151-1 et suivants ;

Vu le dossier de révision du PLU de la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN enregistré le 14/12/2020 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais pour avis ;

Considérant les observations et remarques détaillées dans la note technique ci-jointe ;

Le Bureau Syndical constate que le projet de PLU de la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN est COMPATIBLE avec le SCoT.

En conséquence, le Bureau Syndical donne, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la révision du PLU de la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN et recommande, pour une parfaite compatibilité avec le DOO du SCoT, de prendre en compte la remarque suivante : reclasser la zone UC du secteur de La Flamengue en zone A afin de limiter l'exposition des futurs habitants au risque d'inondation sur des zones non concernées par le PPRI mais inondées lors des forts épisodes pluvieux.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,  
Le 24 Février 2021

Le Président,  
Jacques BREILLAT

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le



ID : 033-200052181-20210223-D032021-DE